

Localtis.info, 13 novembre 2015

Le Sénat refuse le transfert des Pacs aux mairies et assouplit les règles de célébration des mariages

Etat civil Publié le vendredi 13 novembre 2015



© F. Marvaux / REA

La semaine dernière, la Haute Assemblée s'est opposée au transfert de l'enregistrement et de la dissolution des Pacs aux mairies qui est prévu par le projet de loi sur la justice du 21e siècle. Elle a par ailleurs souhaité faciliter la célébration des mariages dans d'autres lieux que les mairies.

Examinant en première lecture, du 3 au 5 novembre, le projet de loi relatif à la justice du 21e siècle, le Sénat a rejeté le transfert aux communes de l'enregistrement et de la dissolution des pactes civils de solidarité (Pacs), au motif qu'il entraînerait pour elles de nouvelles dépenses non compensées. La commission des lois avait pourtant émis un avis favorable sur ce transfert.

La charge supplémentaire induite par la mesure, de l'ordre de 2,5 millions d'euros par an au total, est "relativement faible", a reconnu Catherine Di Folco qui, avec d'autres sénateurs LR, a déposé l'amendement de suppression. Mais, "elle s'additionne à toutes les autres [dépenses nouvelles] (...) et devient totalement inacceptable dans un contexte de diminution sensible des dotations versées par l'Etat aux communes", a-t-elle poursuivi. Avec le mariage pour tous, le Pacs a été "relégué au rang de simple contrat" et "n'a plus la charge symbolique" qu'il avait auparavant, a complété son collègue LR François Grosdidier.